

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANGERS

DIRECTION DES ACHATS

**4 RUE LARREY
49933 ANGERS CEDEX
Tél 02 41 35 36 37
SIRET 26490003600015**

**CONVENTION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**GESTION DE DÉPÔTS D'ORTHESES STANDARDS POUR
URGENCES ADULTES, URGENCES PÉDIATRIQUES,
CONSULTATIONS DE CHIRURGIE OSSEUSE POUR LE CHU
D'ANGERS**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : Vendredi 6 juin 2025 à 12H00

SOMMAIRE

Table des matières

Article 1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE.....	2
Article 2 : ETENDUE DE LA CONSULTATION	2
2.1 – Objet de la convention	2
2.2 – Régime juridique.....	2
2.3 – Décomposition en lots	2
2.4 – Durée de la convention et reconduction.....	3
2.5 – Lieux d’exécution de la convention	3
Article 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	3
Article 4 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION ET COMMUNICATIONS ET ECHANGES PAR VOIE ELECTRONIQUE.....	4
Article 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION	4
Article 6 : PRESENTATION DES OFFRES : DOCUMENTS A PRODUIRE.....	5
Article 7 : MODALITES ET DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES OFFRES.....	5
7.1 - Dispositions générales :	5
7.2 - Date limite de remise des offres	6
Article 8 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
Article 9 : EXAMEN DES OFFRES	7
9.1 – Analyse et classement des offres	7
9.2 – Négociation.....	7
Article 10 : NOTIFICATION DES RESULTATS DE LA CONSULTATION.....	7
Article 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	7

Article 1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE

La personne publique est le :

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANGERS
DIRECTION DES ACHATS
4 RUE LARREY
49933 ANGERS CEDEX
SIRET 26490003600015

L'autorité compétente de la personne publique est la directrice générale du CHU D'ANGERS.

Article 2 : ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1 – Objet de la convention

Le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers vous sollicite dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ayant pour objet :

LA GESTION DE DÉPÔTS D'ORTHESES STANDARD POUR URGENCES ADULTES, URGENCES PÉDIATRIQUES, CONSULTATIONS DE CHIRURGIE OSSEUSE POUR LE CHU D'ANGERS.

La présente consultation constitue, pour les candidats, une simple invitation à présenter leur proposition. Le CHU D'ANGERS se réserve le droit, en toute hypothèse, de ne pas octroyer l'autorisation d'occupation du domaine public et de ne pas réserver de suites à la présente consultation. Dans le cas où il n'est pas donné suite à la procédure, les candidats ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

Le vocable « l'occupant » désigne, dans le présent règlement de la consultation et dans la convention, le titulaire de la convention d'occupation temporaire du domaine public.

2.2 – Régime juridique

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public, conformément aux articles L. 2111-1 et suivants, L. 2122-1 et suivants et L. 2125 et suivants, R.2122 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

A ce titre, l'autorisation d'occupation consentie ne peut être que temporaire et présente un caractère précaire et révocable.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux, ou d'un autre droit contredisant le caractère précaire et révocable de son autorisation, sur le fondement d'une autre réglementation ou législation.

2.3 – Décomposition en lots

La convention d'occupation temporaire du domaine public est composée d'un lot unique :

LA GESTION DE DÉPÔTS D'ORTHESES STANDARD POUR URGENCES ADULTES, URGENCES PÉDIATRIQUES, CONSULTATIONS DE CHIRURGIE OSSEUSE POUR LE CHU D'ANGERS.

2.4 – Durée de la convention et reconduction

La convention est conclue du 07 juillet 2025 ou à compter de la date de notification si celle-ci est postérieure jusqu'au 30/06/2026.

Cette période initiale est reconductible 3 fois par période de 12 mois soit :

- du 01/07/2026 au 30/06/2027
- du 01/07/2027 au 30/06/2028
- du 01/07/2028 au 30/06/2029

La reconduction est tacite et le titulaire ne pourra s'y opposer.

Dans le cas où la personne publique décide de ne pas reconduire la convention, il en informera par écrit le titulaire, au plus tard **3 mois** avant la fin de chaque période. A ce titre, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

2.5 – Lieux d'exécution de la convention

Il existe 3 dépôts :

- Au service des urgences adultes du CHU d'Angers.
Ces articles sont destinés aux patients consultants des urgences.
Adresse : 4 rue Larrey-Angers
- Au service des urgences pédiatriques du CHU d'Angers. Ces articles sont destinés aux patients consultants des urgences.
Adresse : 4 rue Larrey-Angers
- Au service de chirurgie osseuse du CHU d'Angers.
Ces articles sont destinés aux patients sortants du service de chirurgie osseuse.
Adresse : 4 rue Larrey-Angers

Article 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation ;
- Le projet de convention d'occupation du domaine public et son annexe :
 - Le bordereau de prix.
- Les formulaires DC1 et DC2 ;
- Lettre d'information.

Article 4 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION ET COMMUNICATIONS ET ECHANGES PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les candidats ont la possibilité de télécharger le Dossier de Consultation sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que l'identification vous permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

Réponses aux questions des candidats et modification de détail au dossier de consultation

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. En cas de modification de détail dans un délai inférieur à celui mentionné ci-dessus, la date limite de remise des plis sera repoussée afin que les candidats disposent du même nombre de jours avant la remise des plis.

Les communications et les échanges d'informations avec les candidats seront effectués par l'intermédiaire du profil acheteur mentionné au présent article.

Article 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidats doivent présenter une offre complète, c'est-à-dire couvrant l'ensemble des prestations définies à l'article 2.3 du présent règlement de la consultation et dans la convention d'occupation du domaine public.

Le contenu des candidatures et des offres doit être rédigé en langue française et exprimé en EUROS.

Les entreprises sont autorisées à se porter candidates sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint. Toutefois, un candidat ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement. Il est également interdit aux candidats de présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement, l'un des prestataires membres du groupement est désigné dans la convention comme mandataire. Celui-ci représentera l'ensemble des membres vis-à-vis de la personne publique et coordonnera les prestations.

La personne publique, lors de la signature de la convention, imposera au groupement la forme de groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Les candidatures et offres doivent être signées, soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires.

Article 6 : PRESENTATION DES OFFRES : DOCUMENTS A PRODUIRE

Le candidat fournira **impérativement** les documents suivants :

Contenu des candidatures :

- Le formulaire DC1 et DC2. En cas de groupement, la lettre de candidature doit indiquer l'identité de chaque membre du groupement, la forme du groupement et l'identité du mandataire ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

Contenu des offres :

- Le bordereau de prix correspondant, intégralement complété et daté, dont la présentation est souhaitée conforme au modèle de bordereau de prix intégré au présent dossier de la consultation ;
- Le projet de convention complété et signé ;
- Le tarif maximum des dispositifs hors LPPR ;
- Un dossier technique présentant notamment :
 - la société et les qualifications de ses personnels
 - les prestations et produits proposés dont fiches techniques
 - l'organisation avec précision que le candidat met en œuvre pour assurer la prestation

Article 7 : MODALITES ET DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES OFFRES

7.1 - Dispositions générales :

Les candidats doivent impérativement remettre leur offre par voie dématérialisée.

Cette transmission électronique se fera exclusivement sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Tout autre envoi dématérialisé (e-mail, par exemple) ne pourra être accepté.

Les plis dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées, ne seront pas retenus.

Copie de sauvegarde :

La copie de sauvegarde n'est pas obligatoire mais fortement conseillée. Si le pli ne peut être ouvert et qu'une copie de sauvegarde n'a pas été réceptionnée dans les délais de remise des offres, votre offre sera déclarée irrégulière et ne sera pas étudiée.

Ce pli devra être remis contre récépissé à la Direction des achats du CHU d'Angers, 4 rue Larrey, 49933 ANGERS CEDEX 9 (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) ou parvenir à destination par pli recommandé avec avis de réception postal, avant la date et l'heure limites de réception mentionnée page 1 du présent document.

7.2 - Date limite de remise des offres

Le dossier du candidat devra parvenir **avant le 6 juin 2025 12H00**.

Article 8 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres indiquée au présent règlement de la consultation.

Article 9 : EXAMEN DES OFFRES

9.1 – Analyse et classement des offres

Il sera retenu l'offre jugée économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-après avec leur pondération :

Critères	Pondération
La valeur technique et fonctionnelle de l'offre :	60 %, décomposé ainsi :
- L'organisation qu'il met en œuvre pour assurer la prestation suivant dossier technique	30 %
- Les produits proposés suivant dossier et fiches techniques	30 %
La valeur financière de l'offre	
- Le pourcentage consenti sur le chiffre d'affaires	40 %

9.2 – Négociation

Le centre hospitalier se réserve la possibilité de négocier les propositions avec le ou les candidats mieux disant au regard des critères de choix énoncés ci-avant. Le centre hospitalier se réserve toutefois la possibilité d'attribuer l'autorisation d'occupation sans négociation, sur la base de la proposition initiale.

Article 10 : NOTIFICATION DES RESULTATS DE LA CONSULTATION

Le candidat sera informé des résultats de la consultation par une notification de la convention, s'il est retenu, ou une notification de l'attribution de la convention à un autre candidat si son offre n'a pas été retenue.

Article 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires devront faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres une demande écrite via le profil acheteur de la personne publique en utilisant la rubrique « Échange avec l'organisme » après avoir sélectionné la consultation concernée sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.